



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion
Séance du 26 septembre 2016

Délibération PNMB_A_2016_28

Avis simple sur la demande de projet d'arrêté préfectoral fixant les limites de l'Unité de Gestion de l'Anguille du bassin Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2016-026 du 31 mars 2016 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA_2015_04 du 23 février 2015 relative à l'élection des membres du Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA_2015_06 du 4 mai 2015 relative à l'approbation des délégations de compétences de Conseil de gestion au Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMB_A_2016_19 du 1^{er} avril 2016 relative à l'élection du vice-président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au titre de la catégorie des organisations professionnelles,
- Vu** la délibération PNMB_A_2016_22 du 1^{er} avril 2016 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la saisine de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique le 8 août 2016 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour une demande d'avis simple sur la demande de projet d'arrêté préfectoral fixant les limites de l'Unité de Gestion de l'Anguille du bassin Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article unique :

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet l'avis suivant à l'unanimité :

- Avis simple favorable**
- Avis simple défavorable

Le Président du Conseil de gestion

François DELUGA